



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 074-257401729-20240702-PV02072024-AU



**Procès-verbal
Comité syndical
Mardi 2 juillet à 18h15
(Report suite annulation pour défaut quorum de la séance du mardi 25 juin)
Locaux SIGETA**

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 18/06/2024

Annulation comité défaut quorum : 25/06/2024

Nouvelle convocation : 25/06/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 6

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent.

Excusés : CLAUDE Josette, COTTET Danielle, DE VIRY François, DEMONCEAU Henry, MAGNIN Jean-Louis, PUGIN André, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VERDONNET Christian, VINCENT Carole (Suppléante).

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mai

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 2 mai.

Par 6 voix pour, 0 contre et 0 absentions approuve le procès-verbal.

B. PRESENTATION LA SASSON

2. Intervention de la Directrice de la SASSON.

Considérant le nombre insuffisant de délégués présents, le SIGETA a décidé de reporter l'intervention en septembre.

3. CREANCES IRRECOUVRABLES

Le SGC d'Annemasse nous demande de prendre une délibération avant le 30/09/2024 pour les créances admises en non valeurs ci-dessous :

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 14/08/2024
87200 - SYNDICAT TERRAINS ACCUEIL SIGETA
Exercice 2024
Type de liste : Non valeur

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6973831815 pour un montant total de 3812,29 €

Personne morale de droit privé - Société	4 pièces pour 3812,29 €
300 divers	3 pièces pour 3807,34 €
302 ordre de reversement	1 pièce pour 4,95 €
Combinaison infructueuse d actes	3 pièces pour 3807,34 €
RAR inférieur seuil poursuite	1 pièce pour 4,95 €
Inférieur strictement à 100	1 pièce pour 4,95 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	3 pièces pour 3807,34 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2021	1 pièce pour 4,95 €
2019	3 pièces pour 3807,34 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	T-0000081	7588	ALLIANZ VUKCEVIC P	300-divers	1 219,78	1 219,78	Combinaison infructueuse d actes	
2019	T-0000076	7588	ALLIANZ VUKCEVIC P	300-divers	1 288,13	1 288,13	Combinaison infructueuse d actes	
2019	T-0000075	7588	ALLIANZ VUKCEVIC P	300-divers	1 319,45	1 319,45	Combinaison infructueuse d actes	
2021	T-583987101		RETIF	302-ordre de reversement	79,58	4,95	RAR inférieur seuil poursuite	
					TOTAL	3 812,29		

Les recherches et les poursuites engagées par les services de la direction départementale des finances Publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

Madame la Présidente propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de listées ci-dessus d'un montant total de 3812,29€

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de listées ci-dessus d'un montant total de 3812,29€

D. MARCHE PUBLIC

4. ALIMENTATION PROVISOIRE POUR L'AIRE GRAND PASSAGE 2024

Madame la Présidente expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

Dans ce cas précis, Madame la Présidente souligne la nécessité de faire appel à une entreprise pour équiper en électricité l'aire de grand passage. En effet, suite à de nombreuses études, il s'avère que l'alimentation du site ne peut pas fournir suffisamment d'énergie à proximité, ce qui a nécessité la location

d'une cabine de 250 kVA ainsi que des travaux de fouilles et de raccordement ainsi des coûts considérables

Dans l'urgence, la Présidente demande à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer à l'entreprise GUY CHATEL le marché public relatif à l'alimentation provisoire 200Kva sur poste provisoire 250Kva.
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent ;

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- d'attribuer à l'entreprise GUY CHATEL le marché public relatif à l'alimentation provisoire 200Kva sur poste provisoire 250Kva.
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent ;

E. LES AIRES D'ACCUEIL ET L'AIRE DE GRAND PASSAGE

5. Bilan des aires

Aire annemasse : En raison des élections législative et du droit de retrait de Monsieur le Prefet et Madame la Sous-Préfète, l'inauguration de l'aire d'Annemasse a été annulé. Nous sommes en attente de confirmation pour une nouvelle programmation.

Le taux de remplissage global pour les 3 aires est de 90.7% sur 54 emplacements 49 sont occupés.

6. Aire grand passage provisoire et fixe

Aire grand passage provisoire

L'aménagement de l'aire de grand passage provisoire est en cours. Le terrain est actuellement approvisionné en eau et les travaux pour le branchement provisoire seront réalisé prochainement.

Nous sommes en attente d'une réponse du Département afin de planifier l'accessibilité et l'entrée du site. En effet, une sécurisation adéquate est essentielle pour le bon fonctionnement de l'aire.

Trois convois ont été annoncés auprès de la Préfecture.

Du 30/06/2024 au 14/07/2024	Du 04/08/2024 au 11/08/2024	01/09/2024 au 15/09/2024
VEZINSAGE (100 CARAVANES)	RIVIER Rémy (100 CARAVANES)	BOULET/WEISS (80 CARAVANES)

Début juin nous avons pris la décision d'annuler le premier convoi. En raison des conditions météorologiques, le terrain ne sera pas en mesure d'accueillir le groupe. Il est actuellement saturé d'eau et impraticable.

Nous mettons en œuvre tous les moyens nécessaires pour accueillir les gens dans les meilleures conditions possibles, bien que nous ne puissions contrôler les conditions m



A ce jour nous estimons le coût de l'aire de grand passage provisoire à 180 000€ pour l'année 2024.

SUIVI DES DEPENSES POUR L'AIRES DE GRAND PASSAGE 2024		
SOCIETE	NATURE DES TRAVAUX	TTC
GUY CHATEL	ALIMENTATION PROVISoire 200 KVA / POSTE PROVISoire 250 KVA + DEPOSE ET INSTALLATION	129 600.00 €
ETA MILANOLO	REMISE EN PRAIRIE	4 602.65 €
ENEDIS	TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRICITE	5 888.88 €
ANNEMASSE AGGLO EAU	TRAVAUX RACCORDEMENT EAU	17 636.73 €
DESCOMBES	RAMPE ACCES	5 000.00 €
	AMENAGEMENT CAHIER DES CHARGES : (BENNES/TOILETTES)	4 000.00 €
	TOTAL	166 728.26 €

Demande de réquisition à compter de septembre 2024 afin de poursuivre les travaux d'aménagement pour l'AGP fixe.

En 2025, l'aire sera à nouveau provisoire, ce qui entraînera une réduction des coûts. Nous n'aurons à régler que la location de la cabine, estimée à 80 000 €.

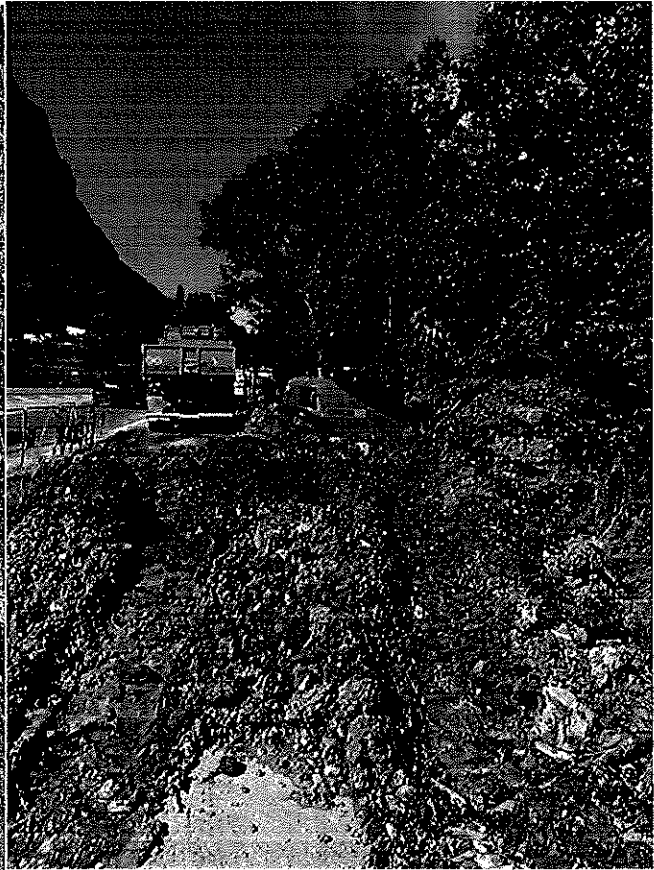
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 074-257401729-20240702-PV02072024-AU

S²LOW



Une réunion s'est tenu le 4 juin afin de présenter aux Présidents de l'arrondissement de Bonneville et de Saint-Julien en Genevois le projet de l'aire de grand passage fixe.

Le SIGETA a présenté un rapport intégrant le résumé financier des aires de grand passage 2021/2022/2023, le projet, les études préliminaires, une estimation financière des travaux, les subventions et l'étude de 3 scénarios pour la contribution financière des EPCI de Bonneville.

Aujourd'hui les premiers estimatifs du projet sont chiffrés à 2 362 488€.

Les scénarios envisagés

SCENARIO 1

Une adhésion au SIGETA à hauteur de 1,50 € par habitant (DGF) uniquement pour la compétence du grand passage.

CA Annemasse agglomération	97 849	146 773.50 €
CC Genevois	51 681	77 521.50 €
CC Arve et Salève	21 446	32 169.00 €
CC Pays de Cruseilles	17 746	26 619.00 €
CC Usses et Rhône	22 515	33 772.50 €
Total de l'arrondissement de St-Julien en Genevois	211 237	316 855.50 €
CC Faucigny Glières	29 875	44 812.50 €
CC Pays Rochois	30 402	45 603.00 €
CC Cluses Arve et Montagnes	55 517	83 275.50 €
CC Pays du Mont-Blanc	71 905	107 857.50 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	27 358	41 037.00 €
Total de l'arrondissement de Bonneville	215 057	322 585.50 €
		639 441.00 €

SCENARIO 2

Une adhésion au SIGETA à hauteur de 4,50 € par habitant (DGF) pour la compétence du grand passage et la gestion des aires d'accueil. A ce jour, les ressources humaines et techniques du SIGETA ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement de Bonneville. Il est nécessaire de mandater un cabinet d'étude pour analyser en détail la reprise de la gestion des zones d'accueil, identifier les besoins spécifiques et déterminer les moyens à déployer.

SCENARIO 3

Une répartition financière entre les EPCI à définir en fonction des coûts réels d'investissement et de fonctionnement, comme cela a été appliqué les années précédentes.

Investissement : 2 000 000 € soit 1 000 000 € par arrondissement

Fonctionnement : 30 000 € / an soit 15 000 € par arrondissement (variable)

Coût AGP fixe finançable par le SIGETA en l'état avec 50% d'autofinancement et 50% en emprunt.

- Aire de grand passage tournante : **100 000 € / an actuellement**

- Aire de grand passage fixe : 1 000 000 autofinancés, 1 000 000 empruntés (73 000€ / an) + 30 000 fonctionnement / an **soit 103 000 € / an**

Arrondissement St Julien

Autofinancement :

Investissement : 1 000 000 € autofinancé (001)

Fonctionnement 15 000 €

Emprunt (20 ans / 3.90%) :

Investissement : 34 000 € / an

Fonctionnement : 54 000 € / an (39 000 € intérêt + 15 000 € fonctionnement)

Le coût total annuellement en fonctionnement et investissement est de 88 000€

Arrondissement Bonneville

Autofinancement :

Investissement : 1 000 000 € soit 4,65€ / hab (215 057 en 2024) / une seule année

Fonctionnement : 15 000 € soit 0,07 € / hab (215 057 en 2024) tous les ans

TOTAL : 4,72 € la 1ère année puis 0,07 € les suivantes

(soit en moyenne : 0.30€ par an, par habitant sur 20 ans.)

CC Faucigny Glières	29 875	138 918.75 €	2 091.25 €
CC Pays Rochois	30 402	141 369.30 €	2 128.14 €
CC Cluses Arve et Montagnes	55 517	258 154.05 €	3 886.19 €
CC Pays du Mont-Blanc	71 905	334 358.25 €	5 033.35 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	27 358	127 214.70 €	1 915.06 €
Total arrondissement de Bonneville	215 057	1 000 015.05€	15 053.99€

Emprunt (20 ans / 3.90%) :

Investissement : 34 000 € / an soit 0.16 € / hab (215 057 en 2024) tous les ans

Fonctionnement : 54 000 € / an (39 000 € intérêt + 15 000 € fonctionnement) soit 0,25 € / hab (215 057 en 2024) tous les ans.

TOTAL : 0,41 € pendant 20 ans (durée prêt) puis 0,07 € les suivantes (coût fonctionnement). Le total par an en fonctionnement et investissement est de 88 000€.

CC Faucigny Glières	29 875	12 248.75 €	2 091.25 €

CC Pays Rochois	30 402	12 464 87 €	2 128.15 €
CC Cluses Arve et Montagnes	55 517	22 761.97 €	3 886.19 €
CC Pays du Mont-Blanc	71 905	29 481.05 €	5 033.35 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	27 358	11 216.78 €	1 915.06 €
Total arrondissement de Bonneville	215 057	88 173.37 €	15 053.99 €

En conclusion, la réunion s'est globalement bien déroulée. Les présidents ont opté pour le scénario 3, mais souhaitent néanmoins examiner les options de financement (autofinancement ou emprunt). M. VALLI, président de la CC Fauciny Glière, a proposé de financer via une subvention d'équipement, tandis que la DGS de la CCPMB a exprimé des réserves concernant l'utilisation de la population DGF pour la cotisation, suggérant que la population INSEE (55 000 au lieu de 77 000 pour la DGF) serait plus appropriée. M. VALLI a répondu que ce sujet serait discuté entre les présidents. Chaque EPCI va réfléchir et nous fera part de ses conclusions.

5. Indemnité agriculteur

En 2021 l'assemblée a décidé d'allouer une indemnité aux agriculteur dans le cadre du dédommagement lié à l'installation de l'aire de grand passage sur leurs terrains.

Il a été convenu lors de cette assemblée d'instaurer une indemnité forfaitaire de 3 000€ par hectare. Le terrain réquisitionné pour l'aire de grand passage 2024 est de 2.3 hectare,

Exceptionnellement la Présidente propose d'allouer une indemnité de 9000€ à l'agriculteur pour le terrain situé à Etrembieres.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

De valider l'indemnité exceptionnelle de 9 000€ allouée au GAEC LES TROIS TOURS pour le terrain de 2,3 hectares situé à Etrembieres.

Ainsi, il est acté que le GAEC LES TROIS TOURS recevra une indemnité totale de 9 000€ pour le dédommagement de l'utilisation de leur terrain pour l'aire de grand passage 2024.

La Présidente du SIGETA,

Christelle METRAL

